



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 décembre 2025

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni le 15 décembre 2025 dans la Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de M. GUIRAUD, Maire,**

**Membres présents :**

M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Christophe BERTAUD, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUÉGO, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH, Mme Marielle JAY, M. Sylvain DARDENNE, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Pascal DAUNIT, Mme Marie NÉDELLEC, M. El Abbes SEBBAR, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Pascal SABOURIN, Mme Anna-Maria SPANO, M. Michel RAPHEL, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Josée BROSSARD, Mme Séverine LACOSTE, Mme Delphine CHARIER, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI-BOYELDIEU, Mme Gwendoline NEVERS, M. Olivier GAUVIN, M. Franck COUPEAU, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany ROY, M. Jean-Marc SOUBESTE, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jo BROCHET, M. Didier GAUCHET, Mme Séverine CARRIER

**Membres absents :**

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à Mme Marielle JAY), Mme Nadège DÉSIR (pouvoir à M. Jean-Marc SOUBESTE), Mme Céline JACOB (pouvoir à Mme Josée BROSSARD), Mme Lucille BLAY (pouvoir à M. Christophe BERTAUD)  
M. Ablaye GUEYE

**Secrétaire :** M. Jean-François FOUNTAINE

**n° 24**

### **OCCUPATION NON COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC. RÉVISION DES TARIFS**

Rapporteur : M. PRENTOUT

***Les tarifs proposés concernent l'occupation du domaine public pour travaux, déménagement et travaux sans autorisation.***

Par délibération en date du 10 février 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs des redevances dues pour occupation non commerciale du domaine public applicables à compter de la date exécutoire de celle-ci.

Cette délibération propose une révision de ces tarifs.

### **1. Occupation non commerciale du domaine public avec autorisation**

Ces tarifs concernent les zones neutralisées pour le dépôt de matériels ou matériaux (sable, graviers etc.), échafaudages, bennes, clôtures de chantier, base de vie de chantier, selon les besoins du demandeur ou consécutives à sa demande.

	2025	2026
Zone centre-ville (se référer au périmètre réglementé des livraisons), par m <sup>2</sup> et par jour calendaire	1,00 €	<b>1,00 €</b>
Autres quartiers, par m <sup>2</sup> et par jour calendaire	0,70 €	<b>0,70 €</b>
A ces tarifs s'ajoute un tarif pour frais de dossier de :	10,75 €	<b>10,85 €</b>

Par ailleurs, les dispositions permanentes particulières du régime de l'occupation du domaine public pour les chantiers, fixées par délibération du 9 septembre 2002, sont modifiées comme suit :

- Exonération du paiement des droits de voirie durant la période d'interruption ou d'allongement d'un chantier pour des raisons de cas de force majeure.
- Occupation du domaine public consentie à titre gratuit pour les surfaces jugées strictement indispensables à la réalisation des chantiers sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de La Rochelle elle-même, de la Communauté d'Agglomération, des Organismes chargés de mettre en œuvre des opérations d'aménagement ou de construction d'intérêt public initiées par ces collectivités et des bailleurs sociaux domiciliés dans l'agglomération de La Rochelle.
- De même, la gratuité est consentie pour les occupations du domaine pour la mise en sécurité des bâtiments ayant subi des dommages ou menaçant ruine pendant la période de consultation des entreprises et avant le démarrage du chantier. Cette période ne pourra excéder 6 mois.
- Toutes dispositions prises dans le cadre de la réalisation de travaux relatives à la sécurisation des déplacements (vélos, piétons, personnes à mobilité réduite) seront à la charge du pétitionnaire suivant les prescriptions de la Direction de la Voirie.
- Exonération du paiement de la redevance du stationnement horodaté pour le titulaire de l'autorisation.

### **2. Déménagement**

Toute occupation du domaine public pour déménagement sera forfaitairement définie comme suit :

2025	<b>2026</b>
------	-------------

<b>Frais de dossier pour toute demande,</b> Quels que soient la zone, le nombre de véhicules ou de jours	10,75 €	<b>10,85 €</b>
<b>Forfait d'occupation du domaine public</b>	Tarif par jour	
<b>Zone centre-ville</b> (se référer au périmètre réglementé des livraisons)		
Véhicule $\leq 20 \text{ m}^3 = 20 \text{ m}^2 / \text{j}^{**}$	19,55 €	<b>19,75 €</b>
Véhicule $> 20 \text{ m}^3 = 40 \text{ m}^2 / \text{j}^{***}$	39,10 €	<b>39,50 €</b>
<b>Autres quartiers</b>		
Véhicule $\leq 20 \text{ m}^3 = 20 \text{ m}^2 / \text{j}^{**}$	14,30 €	<b>14,45 €</b>
Véhicule $> 20 \text{ m}^3 = 40 \text{ m}^2 / \text{j}^{***}$	28,60 €	<b>28,90 €</b>

\*\* attribution de deux places de stationnement ou équivalent soit 20 m<sup>2</sup>.

\*\*\* attribution de 3 ou 4 places de stationnement soit 40 m<sup>2</sup> (destiné principalement aux professionnels selon possibilités).

- Exonération du paiement de la redevance du stationnement horodaté pour le titulaire de l'autorisation.

- Cas des étudiants inscrits dans un établissement scolaire de La Rochelle et son agglomération : gratuité accordée sur présentation d'un justificatif fourni au moment de la demande.

### **3 . Occupations illicites du domaine public constatées de fait**

Intitulé	2025	2026
Dépôt de matériaux et/ou travaux sans autorisation / m <sup>2</sup> / jour	17,55 €	<b>17,75 €</b>
Tarif forfaitaire à la journée de facturation pour manquement à la sécurité des usagers et non prise en considération des prescriptions du gestionnaire de voirie, et/ou en cas d'absence de demande établie pour toute nature de travaux.	584,65 €	<b>590,50 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration Générale et Cadre de Vie) réunie le 10 décembre 2025 :

- D'approuver la révision des tarifs des redevances dues pour occupation non commerciale du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Membres en exercice : 49  
Membres présents : 43  
Membres ayant donné procuration : 5  
Votants : 48  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés :  
    Votes pour : 48  
    Vote contre : 0

P. Le Maire et par délégation  
La Première Adjointe  
**Catherine LÉONIDAS**

Signé électroniquement par :  
Catherine Léonidas  
Date de signature : 19/12/2025  
Qualité : Première Adjointe

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.